

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2018/11/20/2019201290/justel>

Dossier numéro : 2018-11-20/05

Titre

20 NOVEMBRE 2018. - Arrêté ministériel portant indexation des subsides TCS

Source : COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Publication : Moniteur belge du 26-03-2019 page : 29073

Entrée en vigueur : 31-12-2018

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#) - A l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 mai 1995 relatif à l'engagement d'agents contractuels subventionnés auprès de certains pouvoirs publics et employeurs y assimilés, modifié en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement du 28 septembre 2017, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° dans le § 1er, le montant " 15 210 euros " est remplacé par le montant " 15 498,99 euros ";
- 2° dans le § 2, le montant " 21 303 euros " est remplacé par le montant " 21 707,76 euros ";
- 3° dans le § 3, alinéa 1er, le montant " 26 891 euros " est remplacé par le montant " 27 401,93 euros ";
- 4° dans le § 3, alinéa 3, le montant " 26 891 euros " est remplacé par " 27 401,93 euros ".

[Art. 2.](#) - Dans l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement du 20 décembre 2001 portant octroi de subventions aux pouvoirs locaux occupant des travailleurs contractuels subventionnés, modifié par l'arrêté du Gouvernement du 28 septembre 2017, le montant " 12 649 euros " est remplacé par le montant " 12 889,33 euros ".

[Art. 3.](#) - Dans l'article 6 du même arrêté, modifié par l'arrêté du Gouvernement du 28 septembre 2017, le montant " 17 953 euros " est remplacé par le montant " 18 294,11 euros ".

[Art. 4.](#) - Dans l'article 7 du même arrêté, modifié par l'arrêté du Gouvernement du 28 septembre 2017, le montant " 23 257 euros " est remplacé par le montant " 23 698,88 euros ".

[Art. 5.](#) - Le présent arrêté entre en vigueur le 31 décembre 2018.